

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/128

**DATE DE
CONVOCATION**

Le

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION ET DE
TRANSPORT DE GAZ**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Jacques GAUBOUR, délégué à l'urbanisme, membre titulaire représentant la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise auquel la commune de Chaumontel adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Jacques GAUBOUR rappelle au conseil municipal que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières.

Il est proposé au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de rappeler la formule de calcul du plafond :

$PR = (0,035 \times L) + 100$ où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général GRDF pour le réseau de distribution, et GRT pour le réseau Transport), L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 est un terme fixe.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites par le SMDEGTVO concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution gaz.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,